

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 3 octobre 2005

AVIS D'INFRACTION

BFI/Usine de Triage Lachenaie Itée  
3779, chemin des 40 arpents  
Terrebonne, secteur Lachenaie (Québec)  
J6V 1A3

N/Réf. : 7522-14-01-00400-00

**Objet :** Lieu d'enfouissement sanitaire  
Lots P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82, P-82-4, P-83, P-90, P-93 et P-94 du cadastre de la municipalité de Terrebonne (secteur Lachenaie)

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 octobre 2005 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non-respect de l'exigence 14 du décret 89-2004 et non-respect du certificat d'autorisation daté du 27 avril 2004 pour ne pas soutirer le biogaz du secteur nord.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1
  
2. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour réduire les envois ou l'éparpillement de matières résiduelles aux abords du lieu.
  - Règlement sur les déchets solides
    - article 35

*Bureau de Repentigny*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone: (450) 654-4355  
Télécopieur: (450) 654-6131

## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7522-14-01-00400-00

Le 3 octobre 2005

3. Non-respect de la condition 11 du décret 89-2004 pour ne pas avoir pris les mesures requises de manière à laisser les abords du lieu libres de matières résiduelles.

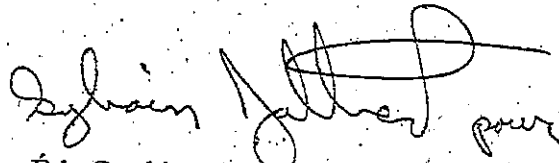
- Loi sur la qualité de l'environnement
  - article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder *immédiatement* aux corrections qui s'imposent.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 258.

ÉG/

  
Eric Gauthier  
Secteur municipal



## USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Lachenaie, le 04 octobre 2005

Monsieur Eric Gauthier  
Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
De Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec)  
J6A 4X6

**Objet : Avis d'infraction du 3 octobre 2005**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre avis d'infraction daté du 3 octobre 2005 et dressé suite à votre inspection du même jour. Pour chacun des points mentionnés nous résumons ci-après les mesures correctrices, leur calendrier de réalisation ainsi que nos commentaires.

*1. Non-respect de l'exigence 14 du décret 89-2004 et non respect du certificat d'autorisation daté du 27 avril 2004 pour ne pas soutirer le biogaz du secteur Nord.*

Les puits d'extraction de biogaz EW-402 à EW-407 et EW-414 ainsi qu'un réseau temporaire de captage de biogaz localisé en partie Nord de la cellule de 6 500 000 de m<sup>3</sup> ont été installé au printemps et au début de l'été 2005. Le plan joint à la présente la localisation de ces aménagements.

La méthode de travail utilisée par l'entrepreneur à l'hiver 2005 pour la mise en place partielle de la berme périphérique du secteur Nord a eu pour effet d'augmenter le remaniement de l'argile et donc de diminuer sa résistance au cisaillement. Nous avons donc demandé à notre consultant, Solmers, de définir les ajustements locaux à apporter à la géométrie de la berme afin de respecter les conditions de stabilité définies lors des études antérieures. La méthode de terrassement a donc été revue pour les travaux en cours, ceci afin de diminuer le remaniement de l'argile et ainsi retrouver les conditions habituelles de mise en œuvre ainsi que la géométrie initiale de la berme périphérique. Un courrier en date du 4 juillet 2005 a été adressé à Mme Marie-Josée Gauthier, du MDDEP Direction régionale de Lanaudière pour l'aviser des ajustements que le remaniement de l'argile nous avait imposé de faire.

Ces aléas ont conduit à un retard dans la mise en place de la conduite collectrice des biogaz pour les puits existants et le réseau de drains horizontaux. En effet, la méthode de travail habituellement appliquée à Lachenaie est :

A fin de remédier le plus rapidement possible à cette situation nous avons engagé dès le lundi 3 octobre 2005 les travaux nécessaires à l'installation de cette conduite. L'échéancier en annexe au présent courrier présente les différentes étapes ainsi que leur durée. On peut mentionner que dès la fin de cette semaine les puits 402 et 403 seront raccordés. Au cours de la semaine du 10 octobre se sera le cas des puits

414, 404,405 et 406. Enfin durant la semaine du 24 octobre 2005 le puits 407 ainsi que les drains horizontaux de biogaz seront également raccordés.

Si des modifications devaient être apportées à ce programme vous en seriez informé par Mr Jean-Claude Marron ing., Directeur de projets.

*2. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour réduire les envois ou l'éparpillement de matières résiduelles aux abords du lieu.*

Des clôtures pare papiers sont utilisées à proximité du front de déchets dans le but de limiter la dispersion du papier et des sacs de plastique.

Les travaux de nettoyage des abords du lieu sont effectués quotidiennement, sauf les jours de forte pluie, par une équipe de deux personnes. Ces travaux incluent le nettoyage le long du chemin des 40 Arpents, les voies d'accès à la cellule nord ainsi que les limites du site, en particulier autour de la cellule nord.

De forts vents accompagnés de rafales de plus de 90 km/h ont soufflé sur le site le 29 septembre dernier. Ces conditions météorologiques exceptionnelles ont fait en sorte que des morceaux de papier et des sacs de plastique ont été soufflés le long de la limite est du secteur nord, ainsi que dans le boisé adjacent appartenant à BFI, et ce, malgré l'utilisation de clôtures pare papiers.

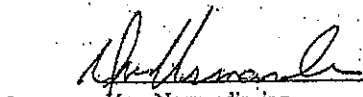
Les travaux de nettoyage de ce secteur ont débuté les travaux vendredi le 30 septembre. Ceux-ci se sont poursuivis lundi le 3 octobre 2005. Compte tenu de l'ampleur des travaux, l'équipe de nettoyage a été augmentée à quatre personnes mardi le 4 octobre 2005.

Nous considérons que cette situation est due à des conditions météorologiques exceptionnelles et nous procédons avec diligence aux travaux correctifs qui s'imposent.

*3. Non respect de la condition 11 du décret 89-2004 pour ne pas avoir pris les mesures requises de manière à laisser les abords du lieu libres de matières résiduelles.*

Voir item 2.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Gauthier, nos salutations distinguées.



Yves Normandin, ing.  
Vice-Président BFI

c.c. : Marie-Josée Gauthier, MDDEP  
Sylvain Jalbert, MDDEP  
Jean-Marc Viau, BFI  
Jean-Claude Marron, BFI

Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2005/12/14

SAGIR N/INTERVENTION : 300263557

1. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 29 novembre 2005	Arrivée : 12 :31	
INSPECTEUR : Eric Gauthier	Départ : 14 :21	
ACCOMPAGNÉ DE : N/A		
LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)	
BFI UTL Ltée 3779, chemin des 40-Arpents Lachenaie (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Patrick Lamoureux	Directeur projet- construction	(450)474-4739
Jean-Marc Viau	Directeur technique	(450) 474-2010
Pierre Geoffroy	Directeur de la qualité	(514) 234-7440
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre : 19	CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1. Plan des correctifs effectué sur le champ #01		
BUT(S) : <i>Inspection mensuelle de contrôle.</i>		

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2005/12/14

SAGIR N/INTERVENTION : 300263557

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ▶ La revanche des bassins A, B et C est supérieure à 1,00 mètre ;
- ▶ Arrivé au site à 12h31 ;

▶ Rencontre avec Pierre Geoffroy, Jean-Marc Viau et Patrick Lamoureux. Nous discutons de différentes choses, concernant des résultats d'analyse d'eau souterraine et des eaux de surfaces. M. Geoffroy me dit que la revanche de 1,00 mètre est utilisée au bassin #01 du traitement du lixiviat. Je lui rappelle les exigences du décret 89-2004, concernant cet aspect. Il me dit que présentement il n'y a plus de pompage de lixiviat brut vers les bassins de traitement et que présentement ils sont seulement en mode de rejet au traitement. Le débit de traitement est présentement de 11,5 litres/secondes. Le rejet se fait vers l'usine d'épuration de la ville de Mascouche ;

▶ Nous nous dirigeons vers le Bassin Est de traitement des eaux superficielles. Le profilage final est terminé et il y a ajout de « top soil » pour faciliter la revégétalisation. Il y a présentement une couche de glace sur ce bassin ;

▶ Fin de la rencontre avec Messieurs Geoffroy et Viau. Départ pour l'inspection du site avec M. Lamoureux. Nous nous dirigeons vers la centrale électrique. Il y a des travaux de remplacement d'une des soufflantes. Il remplace une soufflante de 60 hp de force de moteur par une 100 hp. Nous nous dirigeons l'intérieur de la centrale électrique pour aller prendre les données d'opérations du système de soutirage du biogaz. Le débit d'aspiration est ..... va aux torchères (4) et aux moteurs. Il y a donc une perte de 50 scfm, présentement sur le système, M. Lamoureux me dit qu'une telle valeur (basse), n'a pas d'influence sur le système de captage. Co2 est de 40,0%, O2 est de 0,5% et le CH4 est de 40%. La pression est de -75 po/H2O. M. Lamoureux me parle également de l'achat d'un appareil servant à vérifier les contres pentes dans le système de soutirage. Ils pourront ainsi mieux localiser un affaissement d'une conduite ou une déviation inverse de la pente avec ce type d'appareil ;

▶ Nous nous dirigeons vers le front de déchets. L'enfouissement se fait actuellement au niveau du drain 22 et du drain 23, il y a deux fronts de déchets. Les filets pare-papiers sont présents et efficaces. 4 compacteurs présents au front de déchets. Il y a deux fauconniers au site. Un canon au propane est en fonction au Sud du décret 89-2004, ce canon est situé précisément sur le haut de la cellule E-2, du secteur Est. J'ai dénombré 3 goélands dans le ciel. Il y a présentement pompage du lixiviat du drain 22, face à la station de pompage SP-422. Il y a un raccord temporaire entre SP-422 et SP-423, dû à des travaux. Le pompage se fait du drain 22 vers SP-423. Ensuite de SP-423 vers le bassin d'accumulation des eaux du centre de compostage, du décret 89-2004 et la partie nord du secteur Est ;

▶ Nous nous dirigeons vers la partie Est du décret 89-2004. Cette partie est la plus élevée du décret. Le soutirage du biogaz est en fonction dans cette partie (suite à l'avis d'infraction du 3 octobre 2005). D'autres puits sont en cour de forage dans la partie Sud du décret. Au Sud du décret se retrouve un amas de fluff. Ce fluff servira de couche drainante au recouvrement final dans ce secteur. Dans la partie Sud-Est du décret 89-2004, le point le plus haut se retrouve à 41,00 mètres par rapport au fond de la cellule (près puits 414) ce qui fait environ 32,00 mètres par rapport au profil environnant. L'hôpital ne se voit pas de cette hauteur. Pour voir l'hôpital il faut être sur le dessus de l'amas de fluff, qui a environ 10 mètres de haut ;

▶ En se dirigeant vers la partie nord du décret, je fais la remarque à M. Lamoureux de la présence de déchets léger dans la forêt et les arbres (avis d'infraction du 3 octobre 2004). M. Lamoureux me dit qu'ils ont 4 employés sur le ramassage des déchets, mais dû aux forts vents des derniers jours des déchets légers ce sont retrouvés dans le boisé. M. Lamoureux me dit également que BFI procèdera à l'achat d'une deuxième série de filets pour éviter cette situation au maximum. Au Nord du décret se retrouve un amas de fluff semblable à celui présent au Sud. Ce fluff servira de matériel drainant dans la pente de 30% du recouvrement final dans ce secteur ;

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2005/12/14

SAGIR N/INTERVENTION : 300263557

## Inspection (suite) :

- ▶ Nous nous dirigeons vers le champ 01. Les sorties de nettoyage 1101, 1103 et 1084 ont été rajoutées au réseau de captage du biogaz dans le champ #01. Nous aurons une copie des travaux, détails et photos sous peu, le tout fourni par M. Patrick Lamoureux ;
- ▶ Les travaux de reprofilage d'argile autour de la station de pompage SP-1102 (extraction du biogaz) sont terminés. Aucune odeur s'apparentant au biogaz n'a été perçue dans ce secteur. L'appareil FID n'a pas été utilisé lors de cette inspection, dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil. L'appareil FID sera envoyé pour réparation au fabricant sous peu ;
- ▶ Départ du site à 14h21 ;

## 3. CONCLUSION

Lors de cette inspection la revanche des bassins A, B et C est supérieure à 1,00 mètre. Il y a installation d'une nouvelle soufflante à la station électrique. Remplacement d'une 60 hp de moteur par une 100 hp. Présentement ils ont une perte d'aspiration de 50 scfm, M. Lamoureux me dit qu'une telle perte n'est pas significative sur le système de captage. L'enfouissement des déchets se fait au niveau des drains 22 et 23 (2 fronts de déchets). Au front de déchets j'ai pu dénombrer 3 goélands dans le ciel et 2 fauconniers étaient présents sur les lieux. Les déchets présents au front des déchets sont conformes aux critères d'acceptabilités du règlement sur les déchets solides. Le décret 89-2004 (suite à l'avis d'infraction du 3 octobre 2005), est en soutirage du biogaz. De nouveaux puits verticaux d'extraction, sont en cours de forage dans ce secteur. La présence de déchets légers dans le secteur boisé à l'Est du décret 89-2204 a encore été notée, M. Lamoureux me dit que suite à l'avis d'infraction du 3 octobre 2005, ils ont 4 personnes travaillant au ramassage des déchets légers et qu'il y a eu plusieurs épisodes de forts vents ces derniers temps. Les sorties de nettoyage 1101, 1103 et 1084, du champ #01, ont été raccordées au système de captage du biogaz. Les travaux de profilage d'argile de la station de pompage SP-1102 ont été terminés et aucune odeur ne fût perçue.

## 4. RECOMMANDATION(S)

### Je recommande :

- ▶ Faire une inspection mensuelle en décembre 2005.

## 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Eric Gauthier*

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

*Eric Gauthier*  
05-12-14

Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 1

Référence photo : 0179. jpg

Note :

Photo montrant le bassin Est  
d'accumulation des eaux  
superficielles.

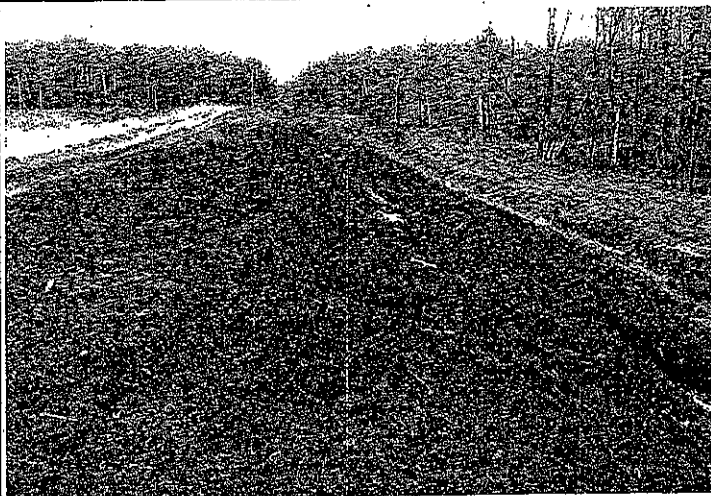
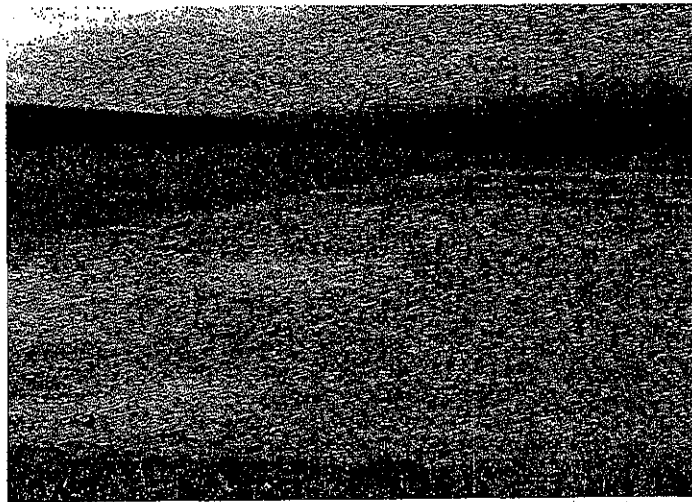


Photo # : 2

Référence photo : 0181. jpg

Note :

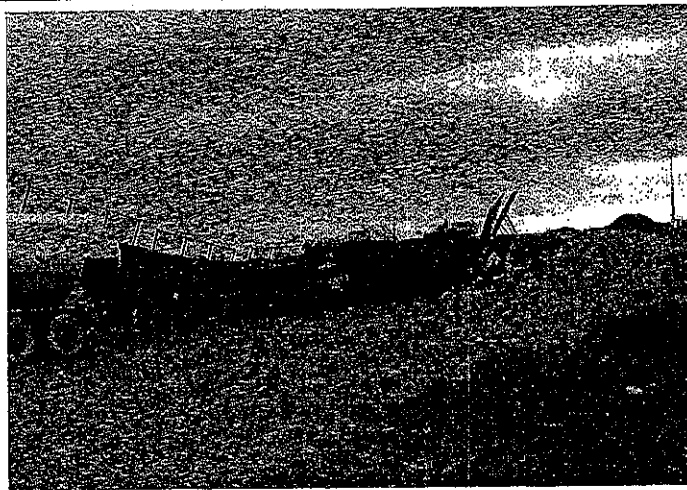
Photo montrant la mise en  
place de « top soil » en  
périphérie du bassin Est  
d'accumulation des eaux  
superficielles.

Photo # : 3

Référence photo : 0182. jpg

Note :

Photo montrant les filets pare-  
papier au front de déchets.



Photographié par : Eric Gauthier



Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 4

Référence photo : 0183. jpg

Note :

Photo montrant le front de déchets au niveau du drain 23.



Photo # : 5

Référence photo : 0186. jpg

Note :

Photo montrant le front de déchets au niveau du drain 22.



Photo # : 6

Référence photo : 0187. jpg

Note :

Photo montrant la conduite temporaire du pompage du lixiviat vers SP-423.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 7

Référence photo : 0184. jpg

Note :

Photo montrant la conduite temporaire, de pompage du lixiviat (flèche verte), qui se raccordera à la SP-423 (flèche rouge).

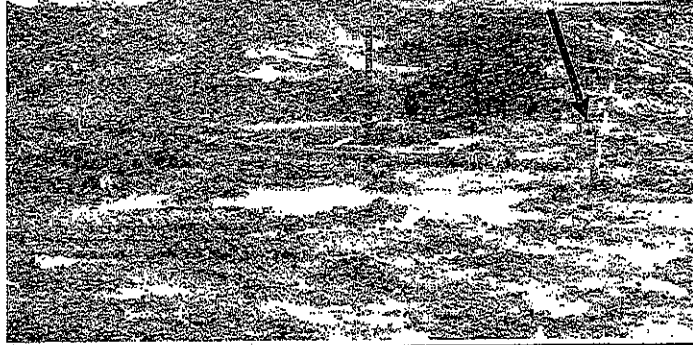


Photo # : 8

Référence photo : 0185. jpg

Note :

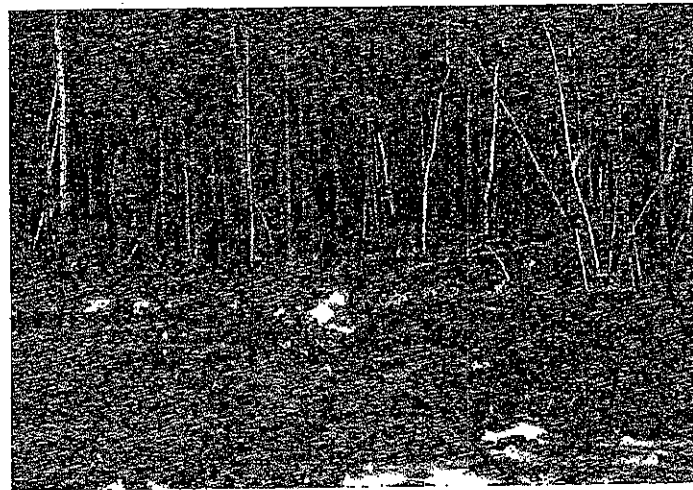
Photo montrant la station de pompage du lixiviat SP-423.

Photo # : 9

Référence photo : 0189. jpg

Note :

Photo montrant les déchets légers accumulés en bordure du boisé à l'Est du décret 89-2004.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 10

Référence photo : 0190. jpg

Note :

Photo montrant le puits d'extraction du biogaz. Le puits est le 406 et est situé à l'Est du décret 89-2004. Ce puits est sous aspiration.

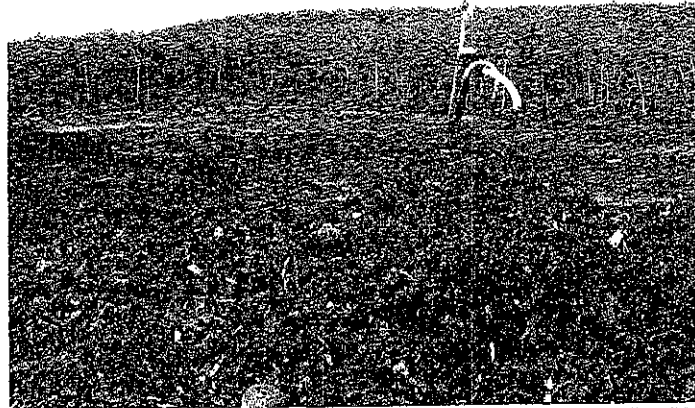


Photo # : 11

Référence photo : 0192. jpg

Note :

Amas de Fluff situé au Sud du décret 89-2004. Ce fluff servira de matériel drainant servant au recouvrement final.

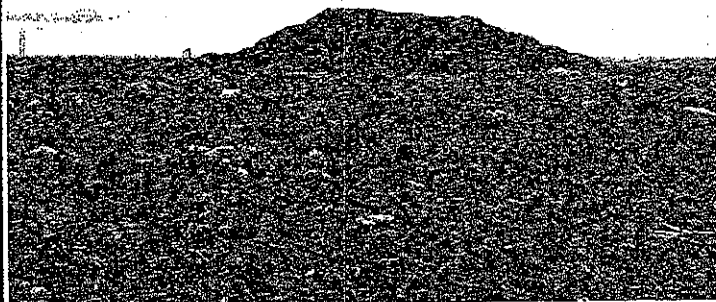
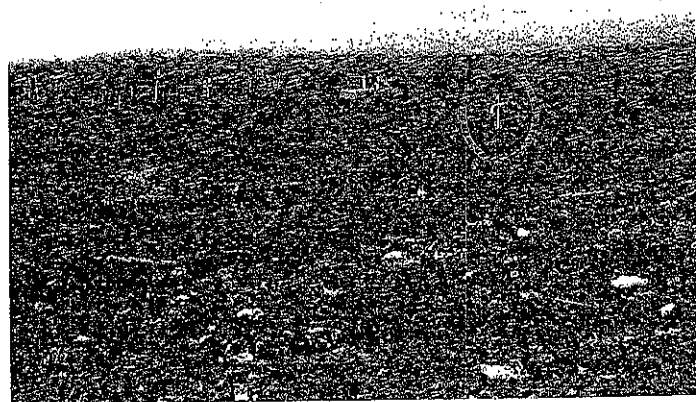


Photo # : 12

Référence photo : 0193. jpg

Note :

Photo montrant le secteur où sont entreposés les sols contaminés provenant en partie de la cour Glenn. Nous pouvons également voir le puits 408 (cercle vert) d'extraction du biogaz (sous aspiration). Tous ces éléments sont situés au Nord\_est du décret 89-2004.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL LTÉE.

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 13

Référence photo : 0194. jpg

Note :

Photo montrant un amas de fluuf situé au Nord-Est du décret 89-2004. Ce fluuf servira de matériel drainant dans le recouvrement final de la pente de 30% dans ce secteur.

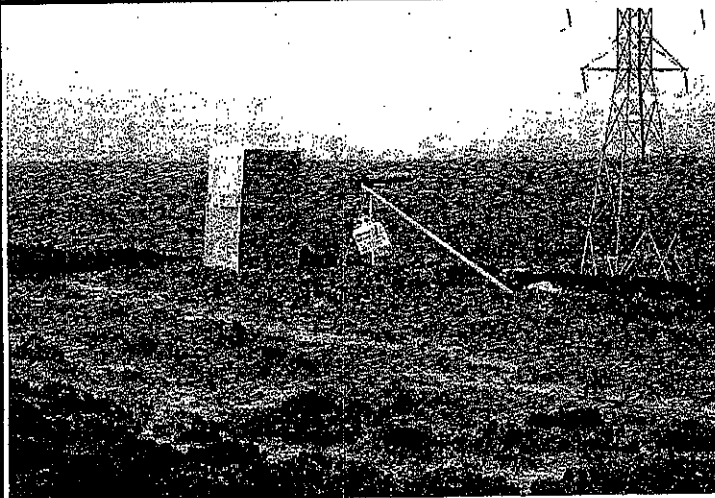
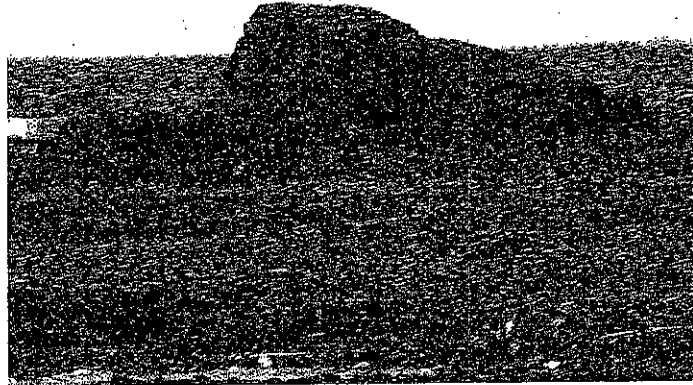


Photo # : 14

Référence photo : 0195. jpg

Note :

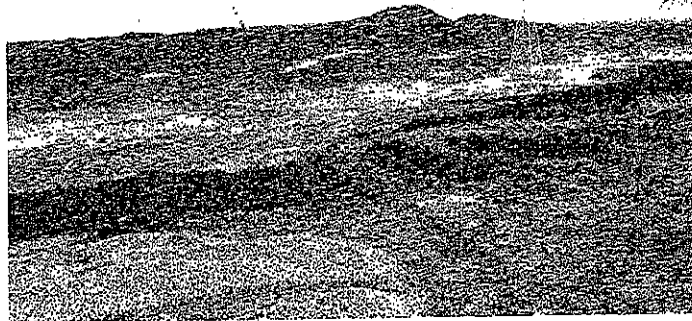
Photo montrant l'utilisation du canon propane au Sud du décret 89-2004. Le canon est situé au niveau de la cellule E2 de l'agrandissement du secteur Est.

Photo # : 15

Référence photo : 0196. jpg

Note :

Photo montrant la mise en place de « top soil » au niveau des cellules E1 à E4 du secteur Est.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

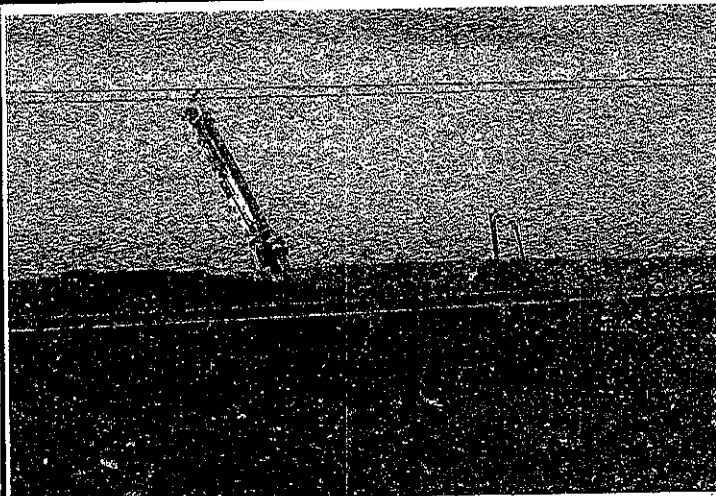
N/D : 7522-14-01-00400-00

**Photo # : 16**

Référence photo : 0200. jpg

Note :

Photo montrant la mise en place de « top soil » au niveau des cellules E1 à E4 du secteur Est.



**Photo # : 17**

Référence photo : 0199. jpg

Note :

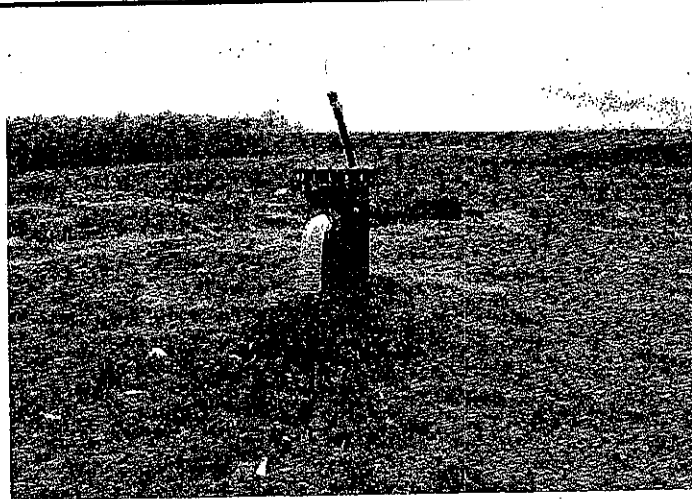
Photo montrant des travaux de forage en cours, du décret 89-2004. Ces travaux ont comme but l'installation de nouveaux puits d'extraction du biogaz.

**Photo # : 18**

Référence photo : 0202. jpg

Note :

Photo montrant le puits d'extraction du biogaz SP-1102. Les travaux finaux de profilage de l'argile et aucune odeur a été perçue.



Photographié par : Eric Gauthier

Nom : BFI-UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 29 novembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 19

Référence photo : 0204. jpg

Note :

Photo montrant les conduites de nettoyage 1101, 1103 et 1084 du champ #01. Ces conduites ont été reliées au réseau d'extraction du biogaz.

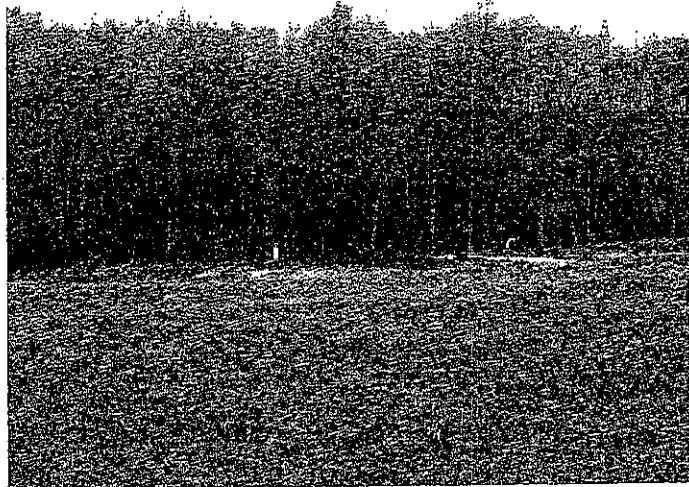


Photo # :

Référence photo : . jpg

Note :

Aucune photo

Photo # :

Référence photo : . jpg

Note :

Aucune photo

Photographié par : Eric Gauthier